

Bruxelles, le 10 janvier 2019.

Circulaire relative à l'appui administratif des Commissions de surveillance

Cette circulaire du secrétaire du Conseil central de surveillance pénitentiaire règle l'appui administratif des Commissions de surveillance pour la période du 1 janvier au 31 août 2019.

Pendant cette période transitoire, les Commissions de surveillance continuent à relever du ministre de la Justice. Le SPF Justice prend les mesures nécessaires pour leur assurer un appui administratif.

Les dispositions légales (arrêté royal du 19 juillet 2018 fixant les dates d'entrées en vigueur des dispositions relatives à la surveillance de la loi de principe du 12 janvier 2005) mettent fin au secrétariat du conseil central au 31 mars 2019. A partir du 1 avril 2019, les Commissions de surveillance ne pourront donc plus le contacter.

Par ailleurs, le Conseil central institué auprès du Parlement fédéral n'a pas de compétence légale par rapport aux Commissions de surveillance instituées par le ministre de la Justice. Le premier se trouve rattaché au pouvoir législatif, alors que les secondes font partie du pouvoir exécutif. Néanmoins, le Conseil central institué auprès du Parlement fédéral pourra apporter un appui aux Commissions de surveillance instituées par le ministre de la Justice, dans la mesure de ses possibilités.

1. Composition des Commissions de surveillance

La composition des commissions de surveillance restera inchangée du 1 janvier au 31 août 2019. Durant cette période, aucun membre ou secrétaire ne pourra démissionner et aucun nouveau membre ou secrétaire ne pourra rejoindre la commission. Seuls les membres et secrétaires dont le mandat a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge bénéficieront de la couverture d'assurance et de la prise en charge des frais.

2. Remboursement des frais

Les demandes de remboursements des frais de déplacements et de fonctionnement, ainsi que le paiement des jetons de présence des secrétaires, se feront conformément à la circulaire relative au remboursement des frais des Commissions de surveillance du 10 janvier 2019.

3. Gestion du site web des Commissions de surveillance

Le secrétaire du Conseil central institué au sein du SPF Justice demandera au président du Conseil central institué auprès du Parlement fédéral de prendre en charge l'actualisation du

site web, afin que les Commissions de surveillance puissent continuer à y placer leurs rapports et leurs avis.

- Pour la période du 1 janvier au 31 mars 2019, les Commissions de surveillance envoient les documents à placer sur leur site web au secrétaire du Conseil central institué au sein du SPF Justice.
- Pour la période du 1 avril au 31 août 2019, les Commissions de surveillance envoient les documents à placer sur leur site web au président du Conseil central institué auprès du Parlement fédéral ou à son représentant.

4. Assurance accidents

Durant la période du 1 janvier au 31 août 2019, les membres et secrétaires des Commissions de surveillance restent couvert par l'assurance accident souscrite auprès d'Ethias (police : 45.273.214) par le SPF Justice.

Toutes déclarations d'accident doivent se faire au SPF Justice.

- Pour la période du 1 janvier au 31 mars 2019, au secrétaire du Conseil central institué au sein du SPF Justice.
- Pour la période du 1 avril au 31 août 2019, au président du Comité de direction du SPF Justice.

5. Interpellation de l'administration pénitentiaire et du ministre de la Justice

En cas de lacunes graves au sein d'un établissement pénitentiaire, la Commission de surveillance interpellera elle-même l'administration pénitentiaire et/ou le ministre de la Justice.

La Commission de surveillance enverra une copie de son interpellation au président du Conseil central institué auprès du Parlement fédéral.

6. Entraide entre les Commissions de surveillance

Certaines Commissions de surveillance ne disposent pas toujours des moyens pour faire face aux sollicitations qu'elles reçoivent. Seule l'entraide entre les Commissions de surveillance peut y apporter une réponse.

Le secrétaire du Conseil central de surveillance pénitentiaire,

Fernand SCHMETZ